

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTE MUNICIPAL N° A-2018- **1453**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la « Journée nationale d'hommage aux harkis », qui aura lieu au rond-point Bachaga Boualam à Draguignan le 25 septembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de ladite cérémonie, le **mardi 25 septembre 2018**, les dispositions suivantes seront prises pour **ce même jour** :

- le stationnement et la circulation seront interdits à l'initiative des services de police, sur les voies convergentes et adjacentes au rond-point Bachaga Boualam à Draguignan et ce de 10h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE **17.09.18**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

GUILLAUME JUBLOT